



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de Salleboeuf**  
**Séance du 06 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le six du mois de novembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), se réunit le conseil municipal de la commune de Salleboeuf, sous la Présidence de Madame Nathalie MAVIEL, Maire ;  
Date de convocation : 30/10/2023

|                                  | Présent   | Absent   | Excusé   | Procuration à    |
|----------------------------------|-----------|----------|----------|------------------|
| AUBIN Maryse                     |           |          | x        | Nathalie MAVIEL  |
| AVINEN Marc                      | x         |          |          |                  |
| BEDAT Stéphanie                  | x         |          |          |                  |
| BOUSQUET Théo                    |           | x        |          |                  |
| CARIA PENEDO COSTA<br>Anne Marie | x         |          |          |                  |
| DEDIEU Damien                    | x         |          |          |                  |
| ECALE Jérémy                     | x         |          |          |                  |
| FALXA Régis                      |           |          | x        | Olivier IRIGARAY |
| FERREIRA DA SILVA<br>Carlos      | x         |          |          |                  |
| GAUTHIER Catherine               | x         |          |          |                  |
| IRIGARAY Olivier                 | x         |          |          |                  |
| JUILLET Christine                |           |          | x        | Jérémy ECALE     |
| KERSAUDY Emmanuel                | x         |          |          |                  |
| LAPOUGE Christelle               | x         |          |          |                  |
| MAVIEL Nathalie                  | x         |          |          |                  |
| MOULENE Anne                     | x         |          |          |                  |
| PUJOL Guillaume                  | x         |          |          |                  |
| SLACHETKA Sophie                 | x         |          |          |                  |
| VERGEZ Stéphanie                 | x         |          |          |                  |
|                                  | <b>15</b> | <b>1</b> | <b>3</b> |                  |

➤ Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h07

Catherine GAUTHIER est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

**D2023-087 - Délibération portant approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16/10/2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du 16/10/2023 ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 16/10/2023.

**Vote du conseil municipal :**      **Pour : 18**                      **Contre**                      **Abstention :**

## **D2023-088 - Délibération portant signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)**

Madame le maire expose,

Dans le cadre du PC N° 033 496 23 Z0024, la société STOA PROMOTION a le projet de créer un ensemble résidentiel intergénérationnel composé de 19 maisons individuelles de type T3/T4 et d'une maison partagée dédiée aux seniors comptant 14 logements collectifs, à l'angle du chemin de Biroulade et du chemin de Labatut sur la commune de Salleboeuf. Pour des raisons de sécurité routière et dans l'intérêt des usagers de l'école primaire Thomas Pesquet, le CONSTRUCTEUR a ajouté à son projet dix places de stationnement public ainsi qu'un cheminement piétons chemin de Biroulade, dans le cadre de sa demande d'urbanisme.

Toutefois, à ce jour, les parcelles devant accueillir les constructions à vocation résidentielle, ne bénéficient pas de réseaux divers compatibles avec le projet précité.

Aussi, dans un premier temps il convient de réaliser une extension du réseau d'assainissement collectif depuis l'allée des Cabernets et de créer un réseau d'eau pluviale adapté.

De plus, ENEDIS conditionne la réalisation du projet à une extension du réseau électrique depuis la rue des Grands Chênes et le chemin de Biroulade, sur une longueur totale de 93 mètres.

Enfin, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, la Commune demande au constructeur la création d'un cheminement piétons et de 10 places de stationnement public chemin de Biroulade, ainsi que la réalisation d'un cheminement piétons chemin de Labatut.

STOA PROMOTION a saisi la Commune de Salleboeuf d'une demande de réalisation des équipements publics nécessaires et en a proposé librement un financement dans le cadre d'un projet urbain partenarial.

D'autre part, STOA PROMOTION accepte d'assumer les coûts incombant à la Commune de Salleboeuf relatifs à l'extension du réseau électrique, l'extension du réseau d'assainissement collectif, la création du réseau d'eau pluviale et la réfection de la voirie impactée par les divers travaux sur les réseaux, dans le cadre d'un projet urbain partenarial.

Ainsi, la présente convention vise à préciser les conditions dans lesquelles les parties mettront en œuvre un projet urbain partenarial au sens de l'Article L. 332-11-3 I du Code de l'urbanisme dans le cadre de la réalisation d'équipements publics, chemin de Biroulade et chemin de Labatut, sur la commune de Salleboeuf.

Les parties se sont accordées sur la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune de Salleboeuf est rendue nécessaire par l'impact de l'opération de construction de l'ensemble résidentiel situé chemin de Labatut à Salleboeuf.

Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de Salleboeuf et la Société STOA PROMOTION,
- DE L'AUTORISER à signer ladite convention.

**Vote du conseil municipal :            Pour : 18            Contre            Abstention :**

## **D2023-089 – Délibération portant signature de la convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

**Vu** la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

**Vu** Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

**Vu** la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Madame le Maire demande au Conseil municipal,

- DE SOLLICITER le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail à compter du 01/01/2024 ;
- DE L'AUTORISER à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- DE PREVOIR les crédits correspondant au budget de la collectivité.

**Vote du conseil municipal :            Pour 18                            Contre                            Abstention**

#### **D2023-090 - Décision modificative n°4 - Budget communal 2023**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Madame le Maire demande au Conseil municipal de voter la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2023 :

| Sect. Chap. Art. Op.  | Intitulé              | CREDITS A OUVRIER | CREDITS A REDUIRE |
|-----------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|
| DI - 21- 2183 - 1155  | Matériel informatique | 1 058.40 €        |                   |
| DI - 21 - 2111 - 1163 | Terrain               |                   | 1 058.40 €        |
|                       |                       | 1 058.40 €        | 1 058.40 €        |

**Vote du conseil municipal :            Pour 18                            Contre                            Abstention**

**→ Pas de questions diverses**

**Séance levée à 19h35**

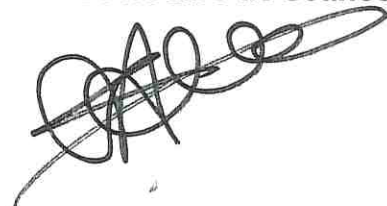
**Signatures**

**Madame le Maire**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE BALLEBOEUF' at the top, a central emblem of a church tower, and '33 (Gironde)' at the bottom. There are two small stars on either side of the emblem.

**Le Secrétaire de séance**



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.